

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 25 septembre 2026

SEANCE N° 21

DELIBERATION N° 26-29

Objet : Provision pour créances douteuses 2026

Le comité syndical, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni à 14h00 en séance publique, au Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Philippe ROULEAU.

Nombre de membres : 21

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : Agnès RICARD-HIBON (suppléante de France-Lise VALIER)

Pour le Département du Val d'Oise : Philippe ROULEAU, Gérard LAMBERT-MOTTE, Véronique PELISSIER, Céline VILLECOURT, Pascal BERTOLINI

Pour les Communes et leurs groupements : Pierre-Edouard EON, Laurent LINQUETTE, Laurianne DUGLÉ-DANGUILHEN, Eric BOSC, Céline DA SILVA

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRE (pouvoir à Gérard ALMBERT-MOTTE)

Pour le Département du Val d'Oise : Laetitia BOISSEAU (pouvoir à Céline DA SILVA)

Pour les Communes et leurs groupements : -

Absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Carine PELEGRIN, Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : -

Pour les Communes et leurs groupements : Martine BERNARD, Nadine PORCHEZ

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°26-08 portant approbation du Budget primitif 2026 du SMAPP,

CONSIDERANT que la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation,

CONSIDERANT qu'une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse,

CONSIDERANT que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par l'utilisation en dépense du compte 6817. Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra être actée par délibération. En cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision,

CONSIDERANT la provision pour créances douteuses de 2 043,51 € réalisée en 2025 et se décomposant ainsi :

- Exercice 2023 : 1 156,58 €

Exercice	N° de pièce	RAR	% provision
2023	T-152	4,97	100 %
2023	T-180	202,22	100 %
2023	T-238	41,18	100 %
2023	T-264	43,21	100 %
2023	T-333	215,00	100 %
2023	T-337	325,00	100 %
2023	T-376	325,00	100 %

- Exercice 2024 : 886,93 €

Exercice	N° de pièce	RAR	% provision
2024	T-197	408,58	75 %
2024	T-271	215,00	75 %
2024	T-272	215,00	75 %
2024	T-293	207,89	75 %
2024	T-331	136,60	75 %

CONSIDERANT l'analyse réalisée en 2026 par la Payeuse départementale constatant les créances douteuses suivantes :

- Pour l'année 2023, il reste à recouvrer la somme de 248,35 €, il peut donc être repris 908,23€ sur la provision réalisée de 1 156,58 €
- Pour l'année 2024, il reste à recouvrer la somme de 1 046,47 €, il peut donc être provisionné la somme de 159,54 € supplémentaire,
- Pour l'année 2025, il peut être provisionné la somme de 1 063,00 € correspondant à 90 % des restes à recouvrer,
- Pour l'année 2026, il peut être provisionné la somme de 1 760,20 € correspondant à 90 % des restes à recouvrer pour deux des locataires dont le SMAPP à la gestion,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ACCEPTE la reprise sur provisions pour créances douteuses de 908,23 € pour l'exercice 2023,

DIT que la reprise sur provisions sera imputée au crédit du compte 7817 du budget 2026,

MAINTIENT une provision de 248,35 € pour les restes à recouvrer 2023 correspondants au titres suivants :

Exercice	N° de pièce	RAR	% provision
2023	T-180	202,22	100 %
2023	T-337	46,13	100 %

MAINTIENT une provision de 886,93 € pour les restes à recouvrer 2024,

ACCEPTE une provision supplémentaire de 159,54 € pour les restes à recouvrer 2024 correspondants aux titres suivants :

Exercice	N° de pièce	RAR	% provision
2024	T-197	408,58	100 %
2024	T-271	215,00	100 %
2024	T-272	215,00	100 %
2024	T-293	207,89	100 %

ACCEPTE une provision de 1 063,00 € correspondant à 90 % des titres non recouverts 2025 suivants :

Exercice	N° de pièce	RAR	% provision
2025	T-111	313,49	90 %
2025	T-279	396,29	90 %
2025	T-260	471,33	90 %

ACCEPTE une provision de 1 760,20 € correspondant à 90 % des titres non recouverts 2026 suivants :

Exercice	N° de pièce	RAR	% provision
2026	T-30	182,97	90 %
2026	T-69	325,00	90 %
2026	T-91	152,81	90 %
2026	T-109	215,00	90 %
2026	T-128	325,00	90 %
2026	T-134	215,00	90 %
2026	T-149	325,00	90 %
2026	T-156	215,00	90 %

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6817 du budget 2026,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Philippe ROULEAU